



Avenue des Acacias 7
5101 Erpent NAMUR

Tel : ++32 (0)81/30.12.58
Fax : ++32 (0)81/31.08.48
E-mail : mail@fidusud.be

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES A LA GESTION DE CONTENTIEUX.

(Mise à jour du 01/05/2018)

A. PRINCIPES GENERAUX.

1) Droit d'affiliation : 150 € par an + TVA.

Le paiement de cet abonnement annuel permet au client de soumettre à Fidusud pour récupération un nombre illimité de dossiers au cours de l'année civile visée. Cet abonnement sera dû tant que durera la relation avec Fidusud.

2) Introduction du dossier :

Il suffit au départ de fournir à Fidusud :

- les identités et adresses complètes des débiteurs et des éventuelles cautions;
- la nature de la créance;
- un extrait de compte donnant le relevé des sommes dues;
- les pièces justificatives d'usage (copie contrat, facture, ...).

Ces données pourront, le cas échéant, être transmises par voie électronique.

3) Honoraires :

En application du principe « **no cure, no pay** », les tarifs ci-après s'appliquent, pour chaque dossier soumis, sur les montants effectivement régularisés en capital, frais, intérêts ou pénalités éventuelles:

Montant	SANS ASSIGNATION	AVEC ASSIGNATION
Jusqu'à 250 €	20 %	26 %
De 250 € à 1.250 €	18 %	23 %
De 1.250 € à 5.000 €	16 %	21 %
De 5.000 € à 12.500 €	14 %	19 %
De 12.500 € à 50.000 €	12 %	16 %
Au delà de 50.000 €	9 %	12 %

Remarques :

- Le montant des honoraires dus en cas de régularisation ne pourra jamais être inférieur à 25 € par dossier.
- Les tarifs ci-dessus sont applicables à des créances de 3 ans d'âge maximum au moment de leur introduction à Fidusud, dues par des débiteurs résidents et domiciliés en Belgique.
- Pour des créances plus anciennes ainsi que pour des créances relatives à des débiteurs résidant à l'étranger, les pourcentages d'honoraires seront doublés, à défaut de conditions spéciales convenues entre Fidusud et son client.
- La TVA se calcule sur le montant des honoraires.

4) Transfert au client des sommes récupérées par Fidusud.

Les sommes récupérées seront transférées au client sous déduction de la redevance promérite, au plus tard dans le mois suivant celui au cours duquel le dossier aura été clôturé. Au minimum une fois par an, Fidusud videra ses mains de toute somme qu'elle détient pour compte de son client.

Une convention particulière pourra prévoir le transfert au client de l'intégralité des sommes récupérées, selon une périodicité différente.

B. SPECIFICITES.

1) Le client sera tenu au courant en temps voulu de l'évolution des dossiers remis à Fidusud.

2) Le client assure à Fidusud son entière collaboration pour l'aider à récupérer la créance qui lui a été confiée. Il s'engage notamment à :

- a. fournir rapidement toute pièce et tout renseignement nécessaires à la récupération en cours, que lui demanderait Fidusud.
- b. avertir immédiatement Fidusud de :
 - tout paiement fait en ses mains par les débiteurs ou leurs cautions
 - tout accord ou arrangement pris directement par lui avec les débiteurs
 - de toute correspondance échangée concernant la créance confiée pour récupération à Fidusud.

Tout manquement grave à ce propos entraînera automatiquement le droit pour Fidusud d'appliquer l'article B 3) ci-après. Pour non information de Fidusud en temps opportun, le client sera en outre tenu pour responsable tant des frais supplémentaires et inutiles supportés par Fidusud que des conséquences éventuelles des poursuites non fondées engagées contre les débiteurs.

3) En cas de non respect de l'article B.2 repris ci-dessus, ainsi dans les cas où, après avoir chargé Fidusud du recouvrement de sa créance, le client :

- donnerait ordre à Fidusud de cesser toutes poursuites ou interventions,
- serait dans l'impossibilité d'identifier son débiteur ou de justifier sa créance,
- verrait sa créance déclarée non fondée ou inexistante,

le client aurait à payer à Fidusud, à titre de dédommagement pour les frais exposés, une indemnité équivalant aux honoraires prévus par le tarif (voir A. 3) et calculés sur le montant total de la créance réclamée au débiteur. Il serait en outre tenu de prendre en charge tous les frais et les conséquences dommageables de l'action judiciaire entreprise à sa demande par Fidusud.

4) Fidusud a le droit de refuser à tout moment d'entamer toute étude et (ou) procédure qui ne lui paraîtraient pas opportunes. Elle pourra de même décider en toute liberté d'abandonner toute récupération entreprise, sans être tenue de justifier sa décision et sans que le client puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

5) Fidusud s'engage à n'entamer aucune poursuite judiciaire contre des débiteurs, sans qu'il ne leur ait été offert au préalable de régler leur dette par voie amiable.

6) Aucune assignation en Justice ne sera signifiée aux débiteurs sans que l'accord du client n'ait été sollicité au préalable. S'il accepte que son débiteur soit assigné en Justice, le client s'engage à tout mettre en oeuvre pour permettre à Fidusud d'assumer correctement sa mission de contrôle du suivi administratif du dossier.

7) Le client de Fidusud aura le libre choix de l'Avocat auquel il souhaite confier l'assignation en justice du débiteur.

8) Fidusud continuera à assumer la gestion administrative du dossier au cours de la procédure judiciaire engagée par le client et elle l'aidera de son mieux à atteindre le résultat souhaité. Fidusud prend à sa charge tous les frais administratifs de récupération des créances qui lui sont remises : seuls les frais d'assignation et de représentation en Justice ainsi que les frais de signification et d'exécution de même - d'ailleurs que tous les frais de Justice en général, seront à charge du client. Ils seront restitués au client s'ils sont payés par les débiteurs, conformément aux dispositions légales en la matière.

9) Les présentes conditions générales et tarifs pourront à tout moment être modifiés. Toutefois, les nouvelles conditions et tarifs ne s'appliqueront qu'aux dossiers introduits après leur notification au client de Fidusud.

10) En acceptant de soumettre à Fidusud une demande de récupération, le client reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales et tarifs et il les accepte sans aucune réserve.

11) En cas de différend entre Fidusud et ses clients, les Tribunaux de l'Arrondissement de Namur seront seuls compétents.

12) Dans le cadre de la gestion des données personnelles qu'elle reçoit de ses clients, FIDUSUD respecte les dispositions du Règlement GDPR (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ce données. L'utilisation et les procédures mises en oeuvre pour traiter ces données sont développées dans une convention détaillée sur notre site web <http://www.fidusud.be/convention-gdpr.pdf>. Le client reconnaît avoir pris connaissance de cette convention et en accepte les termes.

Fait à Erpent, le / / , en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct.

Le client,

Pour la S.A. Fidusud,